

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°30

BUDGETS 2017 – COMPTES ADMINISTRATIFS

M. le Président présente les comptes administratifs de l'année 2017 des budgets joints en annexe.

	Solde d'exécution de la section d'investissement		Résultat de fonctionnement	
Budget Principal	déficit	1 581 196,75 €	excédent	2 574 567,27 €
BA Atelier Relais	excédent	1 023,99 €	excédent	100 078,09 €
BA Gites d'entreprises	déficit	116 022,31 €	excédent	27 619,21 €
BA Zones d'Activités	excédent	135 861,67 €	déficit	11 492,01 €
BA Activités com	déficit	265 704,37 €	excédent	109 932,54 €
BA SPANC	excédent	606,27 €	déficit	63 332,54 €
BA Lotissement Beurrières	déficit	157 749,56 €	déficit	25 849,12 €
BA ALF Tourisme			excédent	14 822,67 €
BA CIAS Ambert	excédent	13 692,70 €	excédent	48 123,92 €
EHPAD	excédent	168 968,61 €	déficit	Dépendance 7 633,09 €
			déficit	Hébergement 4 126,80 €
			excédent	Soins 1 683,84 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à la majorité (M. Daurat ne prend pas part au vote, 1 vote contre de Michel Sauvade) :

- Donne acte à M. le Président des comptes administratifs présentés, lesquels peuvent se résumer selon les tableaux présentés en annexe ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présentées par le Trésorier d'Ambert ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés pour chaque budget en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : François Chautard

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°31

BUDGETS 2017 – COMPTES DE GESTION

M. le Président présente les comptes de gestion de l'année 2017.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité approuve pour chaque budget les comptes de gestion joints en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°32

BUDGETS 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Président présente les résultats de l'année 2017.

	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement		Besoin de financement 2018
Budget Principal	déficit	1 581 196,75 €	excédent	2 574 567,27 €	1 322 246,69 €
BA Atelier Relais	excédent	1 023,99 €	excédent	100 078,09 €	
BA Gites d'ent	déficit	116 022,31 €	excédent	27 619,21 €	490 055,24 €
BA Zones d'Activités	excédent	135 861,67 €	déficit	11 492,01 €	
BA Activités com	déficit	265 704,37 €	excédent	109 932,54 €	246 318,19 €
BA SPANC	excédent	606,27 €	déficit	63 332,54 €	
BA Lotissement Beurr	déficit	157 749,56 €	déficit	25 849,12 €	
BA ALF Tourisme			excédent	14 822,67 €	
BA CIAS Ambert	excédent	13 692,70 €	excédent	48 123,92 €	
EHPAD	excédent	168 968,61 €	déficit	Dépendance	7 633,09 €
			déficit	Hébergement	4 126,80 €
			excédent	Soins	1 683,84 €

	Affectation des résultats				
	sens	001	sens	002	1068
Budget Principal	D	1 581 196,75 €	R	0,00 €	2 574 567,27 €
BA Atelier Relais	R	1 023,99 €	R	8 685,99 €	91 392,10 €
BA Gites d'ent	D	116 022,31 €		0,00 €	27 619,21 €
BA Zones d'Activités	R	135 861,67 €	D	11 492,01 €	
BA Activités com	D	265 704,37 €		0,00 €	109 932,54 €
BA SPANC	R	606,27 €	D	63 332,54 €	
BA Lotissement Beurr	D	157 749,56 €	D	25 849,12 €	
BA ALF Tourisme			R	14 822,67 €	
BA CIAS Ambert	R	13 692,70 €	R	48 123,92 €	
EHPAD	R	168 968,61 €			

L'affectation définitive de résultats par section du budget EHPAD sera réalisée par décision modificative après avis de l'ARS et du Conseil départemental.

AR PREFECTURE

063-200070761-20180412-2018_32-DE

Regu le 18/04/2018

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil à l'unanimité approuve pour chaque budget les résultats présentés ainsi que l'affectation des résultats au budget primitif 2018, jointe en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JC Daurat", written over a horizontal line.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°33

BUDGETS PRIMITIF 2018 – Budget principal

M. le Président soumet au conseil le budget principal présenté en annexe

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
401- BUDGET PRINCIPAL	21 464 454.06 €	21 464 454.06 €	11 795 458.80 €	11 795 458.80 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve le budget principal par 48 voix POUR, 18 voix CONTRE (Didier Ardevol, Michel Beaulaton, Eric Chevaleyre, Christian Alexandre, Johan Imbert, Myriam Fougère, Christine Sauvade, Fabienne Gachon, Christian Guénolet, Florence Pérot, Corinne Mondin, Françoise Ponsonnaille, Agnès pérignon, Michel Sauvade, Marielle Guy, Albert Luchino, Florence Dinouard, Serge Chevaleyre) et 7 ABSTENTIONS (Michelle Dutour, Frédéric Fargette, Patrick Faucher, Noël Groisne, Olivier Bourron, Daniel Barrier).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°34

BUDGETS PRIMITIF 2018 – Budgets annexes

M. le Président présente les projets de budgets annexes 2018.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
41800-Atelier Relais	190 588.52 €	255 602.30 €	222 311.67 €	222 311.67 €
41900- Zones d'activités	1 161 787.25 €	1 161 787.25 €	1 150 738.89 €	1 150 738.89 €
42000- Gites d'entreprises	81 600.00 €	81 600.00 €	1 036 547.26 €	1 036 547.26 €
42300- Activités commerciales	1 443 108.14 €	1 443 108.14 €	1 190 817.52 €	1 190 817.52 €
42500- SPANC	708 679.98 €	708 679.98 €	6 110.00 €	6 110.00 €
42600- Lotissement route de beurrières	410 136.56 €	410 136.56 €	403 499.12 €	403 499.12 €
42200- EHPAD			197 734.61 €	197 734.61 €
Dépandances	104 911.53 €	104 911.53 €		
Hébergement	337 751.47 €	337 751.47 €		
Soins	201 792.00 €	201 792.00 €		

A titre informatif, les budgets primitifs des budgets autonomes sont présentés à l'assemblée

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EPIC - ALF TOURISME	348 022.67 €	348 022.67 €		
CIAS ALF	143 661.14 €	143 661.14 €	15 672.70 €	15 672.70 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve les budgets annexes par 72 voix POUR, 1 voix CONTRE (Michel Sauvade).



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°35

TAUX DE FISCALITÉ 2018

M. le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- Concernant la fiscalité locale des ménages :
 - Taux de la Taxe d'Habitation : 11,45%
 - Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,04 %
 - Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,15%

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve les taux de fiscalité des ménages tels que proposés ci-dessus, par 66 voix POUR, 7 voix CONTRE (Johan Imbert, Myriam Fougère, Corinne Mondin, Florence Pérot, Michel Sauvade, Christine Sauvade, Marielle Guy).

- Concernant la fiscalité locale sur les entreprises :
 - Taux de CFE : 26.29 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve le taux de fiscalité local sur les entreprises, par 49 voix POUR, 24 voix CONTRE (Christian Alexandre, Michel Beaulaton, Didier Ardevol, Olivier Bourron, Alain Chantelauze, Florence Dinouard, Eric Chevaleyre, Fabienne Gachon, Myriam Fougère, Corinne Mondin, Frédéric Fargette, Michelle Dutour, Noël Groisne, Christian Guénolet, Johan Imbert, Albert Luchino, Simon Pelin, Agnès Pérignon, Michel Sauvade, Florence Pérot, Françoise Ponsonnaille, Christine Sauvade, Marielle Guy, Jean Savinel).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2017 1	Taux d'imposition de 2017 2	Taux d'imposition plafonné pour 2018 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	8 753 253	24,06	>>>	8 627 000	2 076 103

Pour information :
Bases de taxe d'habitation
relatives aux logements vacants

3b

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2017 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	35 780 012	11,45		36 346 000	4 161 879
Taxe foncière (bâti)	33 468 644	2,04		35 540 000	724 797
Taxe foncière (non bâti)	2 715 338	9,15		2 750 000	251 687

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	-	281 083	-	11 029	-	182 344	-	1 209 146	-	DCRTP	-	153 076	TASCOM
	-		+	1 926 112	=		+						
		Versement GIR		Prélèvement GIR		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)					

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 6	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8		TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10	Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières 5 138 258	11,45 %	Taxe d'habitation	11,45 %	4 161 617	0,700		26,29 %	
5 138 363	2,04 %	Taxe foncière (bâti)	2,04 %	725 016				
	9,15 %	Taxe foncière (non bâti)	9,15 %	251 625				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		5 138 258	Produit de CFE unique (col.4 x col.13) 2 268 038			

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2018 11

Si décision de modifier la durée d'intégration
des taux, indiquer ci-contre la nouvelle
durée

A CLERMONT-FERRAND

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

PATRICK SISCO

le 29 MARS 2018

A AMBERT

Le président,

le 13.04.2018

EPCI : 104 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

ARRONDISSEMENT : 63

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES¹²

Taxe d'habitation :	277 611
Taxe foncière (bâti) :	23
Taxe foncière (non bâti) :	545
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	73
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	549
d. Autres allocations	1 988
Dotation pour perte de THLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ¹³	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	802 413

2a. BASES NON TAXEES¹⁴

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI

Taxe foncière (bâti)

Cotisation foncière des entreprises

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS¹⁵

CVAE : part dégreuvée

CVAE : part relative aux exonérations compensées

CVAE : part relative aux exonérations non compensées

2c. PRODUIT DES IFER⁵

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – stockage, transport...

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES¹⁶

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	25,51	25,51		18,57	26,21	26,29
EPCI en régime de croisière				Plafonnement du taux de CFE		
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³	Taux moyen communal 2017 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2018 ²⁵	
1,102064	1,060158			26,29	52,58	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE¹⁷

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 :

national de l'EPCI

18,24 24,27

Taux maximum de la majoration spéciale : 0,780

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : François Chautard

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°36

TAUX DE TEOM 2018

M. le Président propose de reconduire le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant :

Taux de TEOM : 12,20 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par 72 voix POUR, et 1 voix CONTRE (Johan Imbert).



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 104 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 30 060 378

Bases prévisionnelles d'imposition : 30 554 415

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	30 554 415	12,20 %	3 727 638

A CLERMONT-FERRAND, le 20 mars 2018

A

, le

A *Ambert*, le 13.04.2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PATRICK SISCO



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 104 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	002 AIX-LA-FAYETTE	P	89 427
	003 AMBERT	P	8 237 511
	010 ARLANC	P	1 975 320
	023 AUZELLES	P	361 980
	027 BAFFIE	P	141 636
	037 BERTIGNAT	P	485 235
	039 BEURRIERES	P	288 914
	056 BROUSSE	P	333 100
	057 LE BRUGERON	P	344 751
	065 CEILLOUX	P	157 309
	076 CHAMBON-SUR-DOLORE	P	142 444
	081 CHAMPETIERES	P	254 080
	086 LA CHAPELLE AGNON	P	368 266
	104 LA CHAULME	P	182 905
	105 CHAUMONT-LE-BOURG	P	191 818
	119 CONDAT-LES-MONTBOISSIER	P	205 988
	132 CUNLHAT	P	1 153 473
	136 DOMAIZE	P	285 046
	137 DORANGES	P	192 732
	139 DORE L'EGLISE	P	583 610
	142 ECHANDELYS	P	262 281
	147 EGLISOLLES	P	325 685
	158 FAYET-RONAYE	P	174 076
	161 LA FORIE	P	295 305
	162 FOURNOLS	P	439 201
	173 GRANDRIF	P	255 826
	174 GRANDVAL	P	93 492
	179 JOB	P	1 025 004
	207 MARAT	P	889 578
	211 MARSAC EN LIVRADOIS	P	1 357 730
	218 MAYRES	P	186 053
	221 MEDEYROLLES	P	115 629
	230 LE MONESTIER	P	225 518
	256 NOVACELLES	P	127 063
	258 OLLIERGUES	P	853 757
	309 SAILLANT	P	353 761
	312 SAINT ALYRE D'ARLANC	P	263 673
	314 SAINT-AMANT-ROCHE SAVINE	P	532 442
	319 SAINT-ANTHEME	P	1 105 262
	323 SAINT-BONNET-LE-BOURG	P	196 644

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 104 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	324 SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	P	256 607
	328 SAINTE CATHERINE	P	56 727
	331 ST-CLEMENT-DE-VALORGUE	P	260 948
	337 SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	P	71 514
	341 SAINT FERREOL DES COTES	P	581 690
	353 SAINT-GERMAIN L'HERM	P	620 715
	355 ST GERVAIS SOUS MEYMONT	P	234 400
	371 SAINT JUST DE BAFFIE	P	164 815
	374 SAINT MARTIN DES OLMES	P	225 005
	384 ST PIERRE LA BOURLHONNE	P	166 492
	394 SAINT ROMAIN	P	257 837
	398 SAINT SAUVEUR LA SAGNE	P	118 407
	412 SAUVESSANGES	P	530 481
	431 THIOLIERES	P	110 078
	434 TOURS SUR MEYMONT	P	442 831
	441 VALCIVIERES	P	254 423
	454 VERTOLAYE	P	601 389
	465 VIVEROLS	P	546 531

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°37

INTERET COMMUNAUTAIRE – modification de l'article portant sur les aides économiques.

M. le Président expose :

Par courrier en date du 1^{er} février dernier, Mme la Sous-préfète a fait part de ses observations quant à la définition de l'Intérêt Communautaire d'ALF sur les aides économiques (II-2). Elle considère que ces aides sont définies dans le cadre du Schéma Régional et qu'elles relèvent donc de notre compétence obligatoire.

Après examen de cette observation, il paraît fondé de retirer cette disposition de notre intérêt communautaire, considérant que le Conseil régional a déterminé, dans le cadre de son schéma, une politique d'aide aux activités économiques, et que les articles 1511-2, 1511-3 et 1511-7 définissent clairement les compétences et modalités d'intervention croisées de chacun des partenaires.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de :

- modifier la délibération du 27 novembre 2017, portant sur la définition de l'Intérêt communautaire d'Ambert Livradois Forez, en retirant le paragraphe intitulé « II-2 Aides économiques ».



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°38

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – avancement de grades

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 34,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2017 fixant les ratios d'avancement
Sous réserve des avis individuels de la commission administrative paritaire,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois conformément à la délibération du 26 octobre 2017 :

- Catégorie C :

- o Création de deux postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet en lieu et place des deux postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet actuellement occupés.
- o Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (30h hebdomadaires) en lieu et place du poste d'adjoints administratif 2ème classe à temps non complet (30h hebdomadaires) actuellement occupé.
- o Création de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en lieu et place des deux postes d'adjoint technique à temps complet actuellement occupés.
- o Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (20h hebdomadaires) en lieu et place du poste d'adjoints technique à temps non complet (20h hebdomadaires) actuellement occupé.
- o Création de deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe à temps complet en lieu et place des deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps complet actuellement occupés.
- o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe à temps complet en lieu et place du poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet actuellement occupé.
- o Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal 1ère classe à temps complet en lieu et place du poste d'auxiliaire de soins principal 2ème classe à temps complet actuellement occupé.

- o Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet en lieu et place du poste d'auxiliaire de soins principal 2ème classe à temps complet actuellement occupé.
- o Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet en lieu et place des deux postes d'agent de maîtrise à temps complet actuellement occupés.
- Catégorie B :
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet en lieu et place du poste de rédacteur à temps complet actuellement occupé.
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet en lieu et place du poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet actuellement occupé.
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet (11h hebdomadaires) en lieu et place du poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet (11h hebdomadaires) actuellement occupé.
- Catégorie A :
 - o Création d'un poste d'infirmière de soins généraux hors classe à temps complet en lieu et place du poste d'infirmière de soins généraux de classe supérieure actuellement occupé.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°39

ASSURANCE STATUTAIRE : participation à la procédure de passation d'un marché public lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Le Président rappelle :

- d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...);
- d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.
-

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour Ambert Livradois Forez de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, Ambert Livradois Forez gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de :

- charger le Centre de Gestion 63 de négocier des contrats-groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°40

GÎTE D'ENTREPRISES DU PAYS D'ARLANC – Avenants marchés de travaux

M. le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la construction du gîte d'entreprises de Dore l'Eglise, un certain nombre d'avenants (voir annexe 1) au marché de travaux ont été présentés par le maître d'œuvre.

Ces avenants « en plus et en moins » sont justifiés par de nombreuses modifications de travaux dues à la modularité et praticité des locaux. Il est également rajouté de nombreux travaux de VRD dans l'enceinte du site, notamment pour l'éclairage extérieur, et les raccordements aux réseaux publics.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte ces avenants pour la bonne réalisation de ce chantier ;
- autorise le Président à signer les avenants ;
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

ANNEXE 1 : AVENANTS TRAVAUX GITE D'ENTREPRISE DE DORE L'EGLISE

Entreprise	Lot	Désignation	Montant initial du marché HT	Avenant		Nouveau montant marché HT
				Moins-value	Plus-value	
BTPL	Lot n°1	Terrassement/VRD/Gros œuvre	361 972,51 €	-39 634,65 €	88 185,75 €	410 523,61 €
VEYRIERE	Lot n°2	Charpente, ossature, bardage bois	40 755,00 €		3 500,00 €	44 255,00 €
CHAZALLON	Lot n°3	Charpente métallique	31 286,26 €			31 286,26 €
LIGNON METAL	Lot n°4	Couverture/Bardage métallique	127 219,98 €		9 468,00 €	136 687,98 €
ETS CHAPUIS	Lot n°5	Menuiseries extérieures Alu	48 158,58 €			48 158,58 €
LAURENT FAYE	Lot n°6	Menuiseries intérieures	7 238,60 €			7 238,60 €
PERETTI	Lot n°7	Platrerie/peinture/Isolation	49 643,64 €		970,64 €	50 614,28 €
SARL PRADIER Stéphane	Lot n°8	Carrelage/faïence	24 032,70 €			24 032,70 €
SERPAV	Lot n°9	Portes sectionnelles	6 900,00 €			6 900,00 €
MOREL ELCTRICITE	Lot n°10	Electricité	49 647,00 €	-2 190,00 €	4 913,50 €	52 370,50 €
SARL GOURCY	Lot n°11	Plomberie/Sanitaire/Chauffage	118 220,00 €	-490,00 €	1 876,00 €	119 606,00 €
SOUS-TOTAL:			865 074,27 €	-42 314,65 €	108 913,89 €	931 673,51 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20180412-2018-04-DE
Reçu le 18/04/2018



architecture

24 Boulevard de l'Europe

63 600 AMBERT

Tél: 04 73 82 07 33

agence@pil-architecture.fr

SIREN 344 493 713

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°41

ATELIER RELAIS LIVRABOIS

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la société LIVRABOIS. Le bail avait été conclu en 2003 dans le cadre d'un crédit-bail. Ce dernier est arrivé à expiration en septembre 2017, et la société a émis la volonté de devenir propriétaire comme le prévoit l'acte notarié.

Ce dernier précise à l'onglet « promesse unilatérale de vente », que la vente sera réalisée par le versement d'une somme de **onze mille trois cents vingt-cinq euros et soixante-quatorze centimes (11 325,74€)**.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer l'acte de mainlevée du crédit-bail et réaliser la vente ;
- charge M. Le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°42

AVANCES SUR SUBVENTIONS ET COTISATION 2018 :

Suite à leur demande, Monsieur le Président propose au Conseil d'accorder aux associations Livradoue Dansaire et Vélo Club Ambertois une avance sur leur subvention 2018, dans le cadre du soutien aux associations pour l'organisation d'évènements culturels et sportifs d'envergure.

Il propose que cette avance soit de 30% du montant alloué en 2017, soit :

- Livradoue Dansaire : 10 950 €.
- Vélo Club Ambertois : 7 500 €
- Le Bief : 30 000 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une avance sur le montant de leur subvention 2018 de :
 - 10 950 € à l'association Livradoué Dansaire ;
 - 7 500 € à l'association Vélo Club Ambertois.
- d'approuver le versement d'une avance sur le montant de sa cotisation de :
 - 30 000 € au Centre Culturel Le Bief.
- d'autoriser M. le Président d'engager toute démarche utile à l'exécution de cette délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°43

ADHESION A L'ASSOCIATION « AUVERGNE-RHONE-ALPES SPECTACLE VIVANT » 2018

L'association « Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant », agence pour le développement du spectacle vivant en Auvergne-Rhône Alpes, est une association loi 1901 qui a pour objectif d'accompagner les professionnels (compagnies, associations, chargés de mission culture...) dans leur projet culturel.

Ses missions s'articulent autour de quatre grands axes :

- être un centre de ressources pour le territoire,
- accompagner les entreprises et les porteurs de projets,
- accompagner le développement culturel des territoires
- et animer le dialogue interprofessionnel.

Ainsi La Nacre organise plusieurs temps forts : des temps de rencontre, des ateliers et des groupes de travail. Ces rendez-vous sont gratuits et ouverts à tous les acteurs culturels du territoire (sans obligation d'être adhérent).

L'adhésion est un soutien à l'association. Son montant s'élève à 15€ par an.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'association « Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant » pour l'année 2018, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président d'engager toute démarche utile à l'exécution de cette délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : François Chautard

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°44

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE CULTUREL LE BIEF : remplacement de membres.

Suite aux démissions de deux membres du Conseil d'administration du Centre Culturel Le Bief, il est demandé au Conseil de désigner deux nouveaux représentants de la CCALF :

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de nommer M. Georges Morison, et Mme Chantal Desgeorges au CA du Bief.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°45

AIDE AU SERVICE DE REMPLACEMENT AGRICOLE

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt explique que nous avons rencontré le service Agri-Remplacement en 2017. Les missions de ce groupement d'employeurs ouvert à tous les agriculteurs du département, sont la mise à disposition de salariés (agents de remplacement) pour pallier l'absence des agriculteurs sur leurs exploitations. Les motifs de remplacement sont de plusieurs ordres : santé (maladie, accident), décès, maternité, paternité, adoption, congés (vie privée), formation professionnelle, développement agricole, mandat syndical ou complément occasionnel de main d'œuvre.

Des discussions ont eu lieu lors de la Commission agricole du 25 janvier 2018, il est proposé le résultat de ces réflexions autour de 3 situations :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Dans un contexte agricole souvent difficile et tendu, la Communauté de Communes peut apporter son soutien à la prise de temps privé pour les exploitants. Il s'agit d'une aide au remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui ou ses proches.

La CC peut proposer une participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservée à la rubrique dite « vie privée » à hauteur de 4 €/h dans un maximum de 2 jours soit 16 h/an/agriculteur (soit 64 €/agriculteur/an).

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 16 000€ (soit 250 bénéficiaires estimés/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident

A la suite d'une maladie ou d'accidents imposant une longue absence, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

Une participation de la Communauté de Communes est proposée, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, à hauteur de 60 €/jour pendant 10 jours.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 3 000€ (soit 5 cas estimés/an).

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant

Une participation est envisageable pour les agriculteurs parents d'enfant de moins de 18 ans hospitalisés plus de 2 jours. Lors de la connaissance d'un cas répondant à ces critères, l'association prendrait contact avec la CC pour valider la prise en charge.

La participation de la CC serait à hauteur de 80€/jour pendant 5 jours.
L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 2 000€ (soit 5 cas estimés/an)

Concernant les bénéficiaires de ces dispositifs, il s'agit :

- des exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- des exploitants adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de leur cotisation annuelle)

Monsieur le Vice-Président précise que l'enveloppe maximale annuelle allouée dans le cadre de l'aide au Service de remplacement serait de 21 000€/an. Une convention sera signée avec l'association « Service de Remplacement » fixant ces conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- approuve la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2018 au Service de Remplacement du Puy de Dôme, comme décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°46

SERVICE D'INGÉNIERIE FORESTIÈRE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt explique que le Conseil Départemental propose un service d'ingénierie. Il s'agit d'un réseau d'animateurs forestiers portés par le conseil départemental. Cependant les missions seront définies et adoptées par chaque intercommunalité.

Le coût annuel maximum est de 23 000 € et la durée du contrat est de trois ans.

Cette mission se substituerait aux contrats signés jusqu'à présent avec le CNPF.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes au Service d'Ingénierie Forestière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°47

SPANC – Tarif pénalité pour refus de visite diagnostique ou rendez-vous non honoré

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-2,

Vu la délibération (n°58) du Conseil Communautaire en sa séance du 23 Mars 2017 relative à la modification du règlement du SPANC et la fixation des tarifs 2017 du service,

Vu la délibération (n°92) du Conseil Communautaire en sa séance du 13 Avril 2017, relative à la délégation du Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de fixer un tarif pour le refus de visite ou rendez-vous non honoré avec déplacement du Technicien.

Considérant que pour l'année 2018, il est proposé de fixer ce tarif :

PrestationsTarifs 2018 (inchangé par rapport à 2017)

Pénalités refus de visite diagnostique

de l'existant ou rendez-vous non honoré 120,00 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de fixer ce tarif pour 2018 comme indiqué ci-dessus.
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°48

TARIFICATION 2018 : forfait centre de transfert et transport de la tonne de déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM exerce pleinement sa compétence « valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers » produits sur son territoire.

Celui-ci propose d'actualiser le montant des recettes pour les prestations transfert et transport. Le Centre de transfert d'Ambert est concerné.

Le Valtom a arrêté les montants pour l'année 2018 : soit pour le centre de transfert d'Ambert : 5 € la tonne (pour rappel, le tarif 2017 était de 6 € la tonne).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver le tarif forfaitaire proposé par le VALTOM soit 5 € la tonne ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°49

**ETUDE MUTUALISÉE SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES
PLASTIQUES ET SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITÉ DU TRI**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Le nouveau barème F sur les emballages, qui débute au 1er janvier 2018, se veut incitatif au passage à l'extension des consignes de tri pour les emballages en plastique souple et rigide, avec 3 axes de travail :

- Etendre les consignes de tri pour tous les plastiques d'ici fin 2022 ;
- Créer un effet positif d'entraînement sur tous les matériaux ;
- Moderniser les centres de tri pour trier tous les emballages en plastique.

Ce dispositif va dans le sens de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) qui prévoit une obligation du tri de tous les plastiques à l'horizon 2022. Or, cet objectif réglementaire suscite pour le territoire du VALTOM un certain nombre d'interrogations en termes :

- de coûts : actuellement, le tri de la tonne de plastique rigide sortie du centre de tri Echalière Paprec est à environ 1 200 €/t, sans soutien de la part de CITEO ;
- d'impact social avec la fermeture quasi-programmée des petits centres de tri, comme ceux de Praxy et Claustre et le développement de centres de tri départementaux, voire régionaux qui limiteront le champ concurrentiel ;
- de bénéfices environnementaux : aujourd'hui, 50 à 75 % des emballages plastiques rigides et souples ne sont pas valorisables, faute de filière de valorisation adaptée et/ou à cause d'une formulation de plastique non recyclable (ex. : PET opaque). Ainsi, après avoir été triés, 50 % de ces plastiques sont orientés vers le stockage ou l'incinération ;
- d'impact sur les autres flux d'emballages : CITEO communique sur un effet d'entraînement de + 2 kg/hab/an, soit + 3 à 5 %, lié à une communication sur le tri et à une simplification des consignes.

Par ailleurs, les résultats du territoire du VALTOM en termes de qualité du tri pourraient être optimisés. En effet, le taux moyen de refus de tri en 2015 sur le territoire du VALTOM est supérieur à 18 %, soit 11,3 kg/hab/an, alors qu'au niveau national, il est de 6,2 kg/hab/an. Pour 2016, nous avons dépassé les 20 % et les 12 kg/hab/an de refus de tri.

Le surcoût estimé de ces refus de tri pour 2016 est d'environ de 1,5 millions d'euros par an.

Face à ces problématiques et afin d'assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts de mise en œuvre aussi bien pour la collecte que pour le traitement, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent de lancer un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique pour conduire une étude qui se décomposerait en 3 volets :

- 1 - Etude d'opportunité de la fonction tri des collectes sélectives des ménages et assimilés.
- 2 - Plan d'accompagnement pour l'amélioration des performances de tri des emballages ménagers, y compris le verre.
- 3 - Etude d'impact sur la pré-collecte et la collecte : tranche optionnelle selon les collectivités adhérentes.

Le VALTOM propose de :

- prendre en charge les frais liés à la réalisation des volets 1 et 2 de l'étude, estimés entre 60 000 et 90 000 € HT,
- refacturer aux collectivités adhérentes les focus territoriaux inhérents à l'étude d'impact sur la pré-collecte et la collecte, c'est-à-dire la tranche optionnelle du volet 3, estimée entre 40 000 € et 60 000 € HT.

Cette étude étant susceptible d'être financée à hauteur de 50 % à 70 % par l'ADEME, pour un montant des dépenses éligibles plafonné à 100 000 € HT, il est proposé une répartition des subventions au prorata du montant effectivement facturé par le prestataire par volet et tranche.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de valider le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour conduire l'étude sur l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et sur l'amélioration de la qualité du tri,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la conduite de l'étude qui sera dédiée à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°50

**ETUDE MUTUALISÉE SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES
PLASTIQUES ET SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITÉ DU TRI – prise en charge
focus territorial (volet 3 optionnel)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'étude menée par le VALTOM qui se décompose en 3 volets :

- 1 - Etude d'opportunité de la fonction tri des collectes sélectives des ménages et assimilés.
- 2 - Plan d'accompagnement pour l'amélioration des performances de tri des emballages ménagers, y compris le verre.
- 3 - Etude d'impact sur la pré-collecte et la collecte : tranche optionnelle selon les collectivités adhérentes.

Vu la nécessité d'anticiper les impacts de l'extension des consignes de tri sur le territoire d'ALF pour la pré-collecte et la collecte,

Vu la répartition financière proposée par le VALTOM,

Il est proposé d'acter la participation financière d'ALF pour le focus territorial lié aux impacts sur son territoire au regard de la proratisation proposée par le VALTOM et de la répartition des aides de l'ADEME.

Le montant MAXIMUM proposé pour ALF est de 2340.96 euros HT. En effet, si certaines collectivités n'actent pas le focus territorial pour leur territoire, les aides seront ventilées, et feront baisser le montant à la charge d'ALF.

En raison du planning proposé par le bureau d'études sur l'année 2018, le VALTOM a validé le fait qu'ALF pourrait verser cette participation financière sur l'année 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de valider le principe d'engagement de ALF pour évaluer les impacts du projet d'extension des consignes du tri sur son territoire pour ses compétences collecte et pré-collecte,

AR PREFECTURE

063-200070761-20180412-2018_50-DE
Regu le 18/04/2018

- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la conduite de l'étude et au paiement du focus territorial qui sera dédié à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°51

**ACHAT MUTUALISÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés sur les déchèteries du territoire du VALTOM dans la mesure où :

- les prestations de collecte et traitement des DDS sont difficilement dissociables de par la gestion des contenants sur les déchèteries et sur le centre de traitement ;
- les compétences « collecte » et « traitement » ne concernent pas les mêmes collectivités (la compétence « collecte » est inhérente aux collectivités adhérentes et la compétence « traitement » est inhérente au VALTOM) ;
- un bénéfice peut en être attendu, lié à une économie d'échelle et à l'optimisation des transports routiers.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article 28-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) dont le VALTOM sera le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de valider le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°52

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECO DDS POUR
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES
DANGEREUX**

Suite au renouvellement pour un an de l'agrément de la Société ECODDS en date du 28 décembre 2017, il convient de reconduire le contrat qui nous lie avec la société ECODDS afin de poursuivre la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Diffus sur l'ensemble des 7 déchetteries de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

Ce nouvel agrément permettra à Ambert Livradois Forez Communauté de Communes de bénéficier d'un soutien à la collecte séparée des DDS, comprenant une part fixe de 686 €/déchetterie et une variable en fonction des tonnages collectés par site.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte,

Considérant que la collecte et le traitement des DDS sur les 7 déchetteries de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez est une priorité,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec la société ECODDS pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de valider les termes du contrat avec la société ECODDS,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat avec la société ECODDS et tout document afférent.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°53

AVENANTS LOGEMENTS SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret de 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Ex CCPO en sa séance du 17 Novembre 2014, relative à l'attribution des marchés en vue de la réhabilitation des logements de Saint Gervais sous Meymont.

Considérant que des exécutions de travaux sont intervenues provoquant des coûts financiers supplémentaires, qui sont les suivants :

- **Avenant n° 1 – Lot 3 :** SARL MALCUS Daniel situé à Clavières 63600 SAINT MARTIN DES OLMES, pour les travaux suivants : Zinguerie représentant un coût supplémentaire de 206 € HT soit 247,20 € TTC, soit une hausse de 1,21 % par rapport au marché initial de 20 416,32 € TTC.
- **Avenant n° 4 – Lot 7 :** MENUISERIE PETIT SARL. Situé ZA La chana 42380 LURIECQ, pour les travaux suivants : Reprise des parquets et petites menuiseries représentant un coût supplémentaire de 10 037,60 € HT soit 12 045,12 € TTC, soit une hausse de 15,50 % par rapport au marché initial de 77 699,64 € TTC.
- **Avenant n° 3 – Lot 8 :** PERETTI ZA situé 8 Impasse du viaduc 43700 BRIVES CHARENSAC, pour les travaux suivants : reprise de peinture et cloisons représentant un coût supplémentaire de 16 900,30 € HT soit 20 280,36 € TTC, soit une hausse de 27,31 % par rapport au marché initial de 74 248,57 € TTC.
- **Avenant n° 3 – Lot 10 :** SAS MMTSI TECHNOLOGIE CONCEPT THERMIQUE situé L'Héridière 63500 SAINT BABEL, pour les travaux suivants : Reprise des travaux de plomberie sanitaire représentant un coût supplémentaire de 975,31 € HT soit 1 170,72 € TTC, soit une hausse de 1,15 % par rapport au marché initial de 101 672,54 € TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux précisés ci-dessus ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°54

BUS DES MONTAGNES LIGNE DE PROXIMITÉ M307 « SAINT-ANTHÈME/MONTBRISON »

M. Le Président explique que fin 2016, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé de requalifier la ligne interurbaine 17 « St Anthème-Montbrison » du réseau Transdôme, en ligne uniquement scolaire.

Pour les services à usage de transport scolaire, les différents services ont été repris par les autorités organisatrices compétentes.

Pour les services de transports à destination des usagers commerciaux, Loire Forez agglomération a décidé de mettre en place une ligne de proximité, appelée ligne M307, sous la forme de transport à la demande, avec un service hebdomadaire les samedis matins (un aller/retour). Une partie de la desserte de la ligne (trajet entre Gumières et St-Anthème) est effectuée sur le périmètre de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Un marché avait été co-signé avec Loire Forez agglomération pour les six derniers mois 2017.

Afin que Loire Forez agglomération puisse relancer une consultation et continuer à desservir le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, il apparaît qu'un groupement de commandes, tel que prévu par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constitue la meilleure solution juridique.

Le fonctionnement actuel serait conservé : le marché sera passé, signé et exécuté intégralement par l'agglomération Loire Forez. ALF remboursera ensuite Loire-Forez, sur la base du nombre de trajets effectués entre St-Anthème et Gumières (conditions de remboursement à l'article 6.4 du projet de convention joint).

Le marché sera conclu sur un an, renouvelable deux fois. Il pourra être dénoncé par lettre avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire.

Grâce à ce groupement de commande, ce sera les dépenses réelles qui seront réglées par ALF (au lieu d'un forfait).

Durée de la convention : 3 ans jusqu'en novembre 2021.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention (cf. annexe) avec la Communauté d'agglomérations Loire-Forez ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 12 avril 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 4 avril 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°55

PROJET LOGEMENT INTERMÉDIAIRES A CUNLHAT

M. le Président explique que dans le cas des logements intermédiaires, une étude est un prérequis obligatoire.

L'amortissement sur ce type de projet est de 45 ans, c'est un investissement lourd pour lequel les partenaires (OPHIS et CD) demandent des garanties, et que les logements doivent être intégrés dans le contexte local : quels sont les services, les équipements locaux existants ? Quel est le niveau de ressources des personnes, sont-elles propriétaires ou locataires ? Quel est le besoin ? Seule une étude de marché peut répondre à ces questions.

L'étude porterait sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Cunlhat soit 7 communes.

Pour ALF, le coût est de 12 700 € HT.

PHASE 1 : étude de marché 20 450 € HT (50 % aide CD 63).

- 1/Analyse de l'offre du secteur et des besoins identifiés sur le territoire :
Recherche et analyse documentaire (cartographies, démographie, etc.)
- 12 entretiens collectifs avec des partenaires identifiés par le commanditaire (ADMR, CLIC...)
- 10 entretiens avec des "personnes ressources" : professionnels médico-sociaux locaux, services de maintien à domicile existants, etc.
- 2/ Retour d'expérience
- 3/Réalisation d'une enquête : Attentes des personnes âgées
Pilotage de l'enquête (élaboration questionnaire, base données et suivi)
- Impression et envoi des enquêtes à la charge du Conseil départemental
- Enveloppe T pour le retour du questionnaire à la charge de CCALF
- Saisie des retours des questionnaires
- Analyse globale des réponses à l'enquête

- 4/Synthèse : Enjeux et orientations à retenir

PHASE 2 : analyse des sites pressentis 2 475 €

Option : visite de réalisation équivalente 550 €

PHASE 3 : étude de faisabilité technique et financière (à la charge de l'OPHIS en fonction des résultats de l'étude de marché).

Coût total de l'étude : 12 700 € HT. (hors option visite de réalisation : + 550 €)

Actuellement, le Département intervient en phase « investissement » à hauteur de 15 000 € par appartement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver le lancement d'une étude de marché relative à la création de logements intermédiaires sur le territoire du Pays de Cunlhat ;
- d'opter pour inclure l'option de visite de réalisation ;
- de solliciter l'aide du CD63, et de l'OPHIS, pour réaliser cette étude ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT